

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26-104

PORTANT AUTORISATION DE BARRER DES RUES
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE DES 28, 29 et 30 AOÛT 2026

Le Maire de la Commune de Meysse ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

En raison de la fête votive 2026 organisée par la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de la fête votive 2026 :

- Le parking Arnaud et le parking de la Maison du Parc seront barrés et interdits de stationnement du mardi 25 août (18h) au lundi 31 août (8h)

Tout véhicule stationné sera enlevé par la fourrière.

De plus, la route passant devant la Maison des Services et desservant les parkings mentionnés ci-dessus sera barrée du mercredi 26 août (8h) au lundi 31 août (8h).

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs, la commune.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au PSPG de Cruas.

Fait à Meysse, le 30 juillet 2026.

Le Maire,

Eric CUER.